



## PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 17 Novembre 2023 à 20h00

Membres en exercice : 23  
Membres convoqués : 23  
- Présents : 18  
- Pouvoirs : 5  
- Absents : 5

L'an deux mille vingt-trois, le huit du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de Guenrouët sous la présidence de M. Frédéric MILLET, Maire de Guenrouët, dûment convoqués le 10 novembre 2023.

#### Présents :

MM. Frédéric MILLET ; Katy GERMAIN ; Benoit ANGOT ; Véronique PATÉ-PONDAVEN ; Vincent RONNÉ ; Dany GUET ; Geneviève CLEMENT-ROLLAND ; Teddy LE SOLLIEC ; Jacques LEFEUVRE ; Yoann CAILLON ; Amalia DAVID ; Louise DENIGO-JOSSE ; Judicaël FRUNEAU ; Sophie GEBEAU ; Sylvain ROBERT ; Franck ABRARD ; Michele CHEVALIER-FERREC ; Sabrina DAVY.

#### Absents :

Mme Christine METAUT  
Mme Géraldine MOREAU  
Mme Danièle CHANTOSME  
Mme Zélia LIVET  
M. Denis CHICAUD

#### Pouvoirs :

Mme Christine METAUT donne pouvoir à M. Yoann CAILLON.  
Mme Géraldine MOREAU donne pouvoir à Mme Geneviève CLEMENT-ROLLAND.  
Mme Danièle CHANTOSME donne pouvoir à Mme Michele CHEVALIER-FERREC.  
Mme Zélia LIVET donne pouvoir à Mme Véronique PATÉ-PONDAVEN.  
M. Denis CHICAUD donne pouvoir à M. Teddy LE SOLLIEC.

**Ouverture de séance et désignation d'un secrétaire de séance : M. Jacques LEFEUVRE**

**Après appel des élus, il est dénombré 18 conseillers municipaux présents, 5 pouvoirs. Le quorum est atteint et le conseil municipal peut délibérer.**

**Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 octobre 2023 est approuvé. Il devra être signé du Maire et du secrétaire de séance.**

**M. le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour ajouter un point supplémentaire nécessaire concernant la rectification d'une délibération prise en septembre 2022, pour le déclassement partiel d'une voie communale. Ce point est remis sur table. Le Conseil Municipal valide cette demande.**

**M. ROBERT et M. ABRARD souhaitent en début de séance préciser qu'ils ont effectué des recherches sur le dossier ADAP et souhaitent les porter à connaissance. Un rendez-vous sera fixé avec la directrice générale des services. M. le Maire en profite pour rappeler qu'il n'a pas la volonté de cacher les choses et souhaite travailler en transparence avec tous les élus. Il souligne que la tâche est cependant immense suite à l'absence de direction.**

## DCM20231101 – Travaux : réfection maison du Patrimoine

---

Dans le cadre du maintien en état du patrimoine bâti de la commune, le bâtiment de la Maison du Patrimoine nécessite des travaux de réfection. En effet, la toiture est endommagée et présente potentiellement un risque de chute d'ardoises sur des véhicules ou usagers. Par ailleurs, des travaux de maçonnerie, charpente et couverture sont également nécessaires pour avoir dans un premier temps un bâtiment protégé (hors d'eau).

**CONSIDÉRANT** la responsabilité de la commune en matière d'entretien de son patrimoine immobilier public, et sécurité des biens et des personnes,

**CONSIDÉRANT** les devis ont été réalisés afin de procéder aux travaux, selon le tableau ci-dessous :

Poste de travaux	Prestataire	Montant HT	Montant TTC
Maçonnerie	CLEMENT ET FILS	15 946, 64 €	17 541, 30 €
	Franck PERIGAUD	14 654, 92 €	16 120, 41 €
Charpente/Mezzanine	TREMBLAY SCOP	8 246,31 €	9 895, 57 €
	ATELIER ISAC *	7 133, 92 €	8 560,70 €
Couverture	SARL CHARLERY	5 091, 92 €	5 601, 11 €
	BOUCHAT Couverture *	5 290, 50 €	6 348, 60 €

\* L'entreprise a uniquement répondu sur la partie Charpente

\* devis en date de juin 2022, non réactualisé par le prestataire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 16 voix POUR, 5 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS décide :

- De retenir, pour les travaux de réfection de la Maison du Patrimoine, pour le poste de travaux Maçonnerie, la proposition de l'entreprise Franck PERIGAUD, pour un montant de 16 120,41 € TTC,
- De retenir, pour les travaux de réfection de la Maison du Patrimoine, pour le poste de travaux Charpente/Mezzanine, la proposition de l'entreprise TREMBLAY SCOP, pour un montant de 9 895, 57 € TTC,
- De retenir, pour les travaux de réfection de la Maison du Patrimoine, pour le poste de travaux Couverture, la proposition de l'entreprise SARL CHARLERY, pour un montant de 5 601,11 € TTC,
- D'autoriser M. le Maire à signer les devis et tout document se rapportant à ce dossier, et engager la commande,
- Les crédits sont inscrits au BP 2023.

### - Commentaires

---

M. Sylvain ROBERT regrette, car cela avait été en questionnement, que la Maison du Patrimoine n'ait pas été rasée lors de l'élaboration du parking.

M. Jacques LEFEUVRE questionne le pourquoi de ces travaux, dans quel but.

M. Dany GUET explique que le site permettrait à l'association du patrimoine d'avoir un même lieu pour stocker tous les documents d'archives qui sont éparpillés sur la commune.

M. Jacques LEFEUVRE alerte sur le manque de place du parking et que la maison pourrait être rasée pour en gagner.

M. Sylvain ROBERT rappelle qu'il y avait été prévu un projet de chantier école sur la partie pierre, bois et couverture. Le changement de Direction du chantier école n'a pas permis de réaliser ce projet.

M. Franck ABRARD questionne si cela vaut le coup de la rénover, est ce que les réseaux y arrivent bien ?

M. le Maire répond que les fourreaux ont été posés lors de la réalisation du parking.

M. Sylvain ROBERT observe que si le bâtiment sera accessible au public, il faudra des WC PMR.

M. le Maire explique qu'il y a des WC de prévus dans le projet et qu'il y a aussi les WC PMR devant la mairie. Il précise que c'est une des seules bâtisses en pierre dans le secteur, qu'il peut être intéressant de la garder. L'association du Patrimoine, enrichie de ses nouveaux membres, pourrait utilement l'utiliser pour travailler.

M. Jacques LEFEUVRE note cependant que le bâtiment est petit alors que l'ancienne Poste aurait pu servir pour l'association du Patrimoine.

M. Dany GUET explique que l'ancienne Poste est plutôt prévue pour d'autres projets comme des espaces de coworking, des commerces ou une offre para médicale.

M. le Maire explique que dans la perspective des actions qui découleront du dispositif cœur de bourg, cœur de ville, des opérations seront subventionnables.

Mme Michèle CHEVALIER-FERREC observe que l'on ne peut pas accueillir de public dans 20 m2.

M. le Maire précise que cela serait davantage un lieu de stockage voire de permanence pendant l'été, et de réunion et de travail pour l'association du patrimoine. C'est aussi un moyen de contribuer à la nouvelle dynamique en cours sur l'histoire de la commune.

M. Franck ABRARD observe qu'il faudra prévoir le double d'investissement pour occuper les lieux et que cela fait cher de la mise hors d'eau, hors d'air.

M. le Maire précise qu'il y aurait une proposition de l'association de prise en charge de l'aménagement intérieur.

Mme Sabrina DAVY suggère que le montant prévu aurait plutôt été à envisager pour mettre à disposition un autre bâtiment.

M. Yoann CAILLON demande si le coût de démolition de la bâtisse a été chiffré et si finalement, cela ne reviendrait pas à la même chose en termes de coût.

M. Dany GUET note qu'un coût de démolition serait très important.

Mme Michèle CHEVALIER-FERREC note que les murs sont dégradés et que le bâtiment est en piteux état.

M. Vincent RONNÉ remarque que c'est normal que cela fasse débat.

Au regard des avis partagés, l'ensemble des élus souhaite que le point soit scindé en 2, pour voter d'une part les travaux liés à la maison du patrimoine et d'autre part, les travaux liés à l'ancienne poste.

## DCM20231102 – Travaux : réfection ancienne Poste

---

Dans le cadre du maintien en état du patrimoine bâti de la commune, le bâtiment de l'ancienne Poste nécessite des travaux de réfection. En effet, la toiture est endommagée et présente potentiellement un risque de chute d'ardoises sur des véhicules ou usagers.

**CONSIDÉRANT** la responsabilité de la commune en matière d'entretien de son patrimoine immobilier public, et sécurité des biens et des personnes,

**CONSIDÉRANT** les devis ont été réalisés afin de procéder aux travaux, selon le tableau ci-dessous :

Poste de travaux	Prestataire	Montant HT	Montant TTC
Couverture	SARL CHARLERY	19 151,55 €	22 981,86 €
	BOUCHAT Couverture *	23 783,35 €	28 540,02 €

\* devis en date de juin 2022, non réactualisé par le prestataire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :

- De retenir pour les travaux de réfection de la couverture de l'ancienne Poste, la proposition de l'entreprise SARL CHARLERY, pour un montant de 22 981,86 € TTC,
- D'autoriser M. le Maire à signer les devis et tout document se rapportant à ce dossier, et engager la commande,
- Les crédits sont inscrits au BP 2023.

### - Commentaires

---

## DCM20231103 – Consultation en procédure adaptée : attribution du marché pour la réalisation du plan guide opérationnel

---

Suite au contrat « cœur de ville, cœur de bourg » engagé en décembre 2020 avec le Département de Loire-Atlantique, le conseil municipal réuni le 07 juillet 2023 a autorisé le lancement d'une consultation en marché à procédure adaptée (MAPA) pour la réalisation du plan guide opérationnel de la commune de Guenrouët. Le dossier de consultation a été publié le 12 juillet 2023 ; la date limite de réception des offres était fixée au 22 septembre, 12h00. A cette date, 19 sociétés ont candidaté, dont les candidatures et offres ont été jugées recevables.

Un premier comité de sélection réuni le 11 octobre 2023 a procédé à l'analyse des candidatures et offres, selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation : le prix des prestations (40%), la valeur technique de l'offre (60%) partagée entre la méthodologie d'intervention (30%) et les moyens humains affectés à la mission (30%). A l'issue de ce comité, le pouvoir adjudicateur a décidé de recevoir

en audition le 08 novembre 2023, les 3 candidats les mieux classés, conformément au règlement de la consultation.

A l'issue de ces auditions, le classement ci-après a été établi :

CANDIDAT	PRIX PRESTATIONS HT	Note Prix des prestations 40%	Note Valeur technique de l'offre - 60 %	Note finale	Classement final
LA BOITE DE L'ESPACE	23 475,00 €	35,61	60	95,61	1
ICI MEME	35 650,00 €	23,45	58	81,45	2
MAP SARL	48 900,00 €	17,09	59	76,09	3

**CONSIDÉRANT** les auditions du 08 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** la proposition de classement ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :

- De retenir la candidature et l'offre de la société La Boîte de l'Espace, 18 boulevard Babin Chevaye à Nantes (44 200) pour la consultation « réalisation du plan guide opérationnel de la commune de Guenrouët », dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt cœur de ville cœur de bourg, pour un montant de 23 475 € HT,
- D'autoriser M. le Maire à signer et exécuter le marché à procédure adaptée, pour la consultation relative à la réalisation d'un plan guide opérationnel pour la commune de Guenrouët, ainsi que toute décision concernant les avenants et modifications correspondantes, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### - Commentaires

---

M. Benoît ANGOT explique que la société La Boite de l'Espace réalise tout en interne, et assurera une présence sur le territoire. Les fiches actions proposées sont aussi adaptées et pas trop abouties pour permettre ensuite à un maître d'œuvre que la commune pourrait solliciter sur telle action de travailler aussi le sujet. L'objectif est aussi de donner de la cohérence aux 3 pôles de la commune à court, moyen et long terme sur les différentes fonctions.

Le jury qui a participé aux auditions était aussi composé de M. Sylvain ROBERT, Mme Katy GERMAIN, M. le Maire, la DGS et lui-même. L'Etablissement Public Foncier était aussi présent, le Département avait été sollicité mais n'a pu se libérer au dernier moment.

Mme Katy GERMAIN souligne que l'approche de la société est simple et adaptée à la commune.

M. Sylvain ROBERT précise que la société MAP SARL qui a travaillé sur Plessé était aussi de qualité.

A l'issue du vote, M. Le Maire demande si certains élus souhaitent plus particulièrement suivre ce projet. M. ANGOT, Mme GERMAIN, M. GUET, Mme DAVID, M. RONNÉ, M. CAILLON souhaitent se mobiliser.

## DCM20231104 – Etude pour la réalisation du plan guide opérationnel – Contrat « cœur de ville, cœur de bourg » – demande de subvention auprès du Département de Loire-Atlantique

---

Dans le cadre du dispositif de soutien au territoire du Département « cœur de bourg / cœur de ville », la commune a engagé une consultation afin de retenir un prestataire en capacité de réaliser une étude globale visant à la formalisation d'un plan guide opérationnel (PGO).

La société La Boîte de l'Espace a été retenue pour un montant de 23 475 € HT, afin de réaliser la dite étude. L'opération débutera courant décembre 2023 pour une période de 8 mois, à l'issue de laquelle sont attendus un diagnostic sur les différentes fonctions de la commune (économie, habitat, mobilités, identité, services), la proposition d'une stratégie et d'un périmètre d'intervention se déclinant via un plan d'actions précisant l'évaluation financière, le calendrier et détails opérationnels à prendre en compte.

La politique de soutien aux territoires 2020 - 2026 du Département permet aux communes inscrites dans le contrat pluriannuel « cœur de bourg, cœur de ville » d'être éligible à une aide financière portant sur :

- Les études opérationnelles dont le plan guide opérationnel,
- Le foncier,
- Les travaux.

La commune de Guenrouët classée en catégorie 2 pour le taux de subvention (définie à partir de l'effort fiscal ou potentiel financier par habitant) est éligible à un taux de 40%.

**CONSIDERANT** le montant de l'étude pour la réalisation du plan guide opérationnel de 23 475 € HT, et le taux de subvention possible de 40% pour la commune, soit 9 390 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'autoriser M. le Maire à solliciter officiellement le Président du Conseil Départemental, pour le subventionnement à hauteur de 40% de l'étude plan guide opérationnel, soit 9 390 € HT, qui sera réalisée par la société La Boîte de l'Espace,
- D'autoriser M. le Maire à demander une dérogation auprès du Président du Conseil Départemental, afin de pouvoir débuter par anticipation l'étude liée au plan guide opérationnel, avant la présentation du dossier de la commune lors du comité d'engagement se réunissant au printemps 2024,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- [Commentaires](#)

---

## DCM20231105 – City Park : choix du prestataire pour le plateau multi sports

Le conseil municipal réuni le 03 mars 2023 a validé la mise en œuvre d'un city Park sur la commune, dans le village de Notre-Dame de Grâce. Afin de constituer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, des premiers devis avaient été réalisés, pour une évaluation du coût du terrassement, acquisition et installation du plateau multi sports et clôture.

Par décision de la conférence des financeurs du 21 juin 2023, la commune a reçu un accord pour une subvention d'un montant de 24 800 €.

La commission sports réunie le 26 septembre 2023 a pu réétudier les devis actualisés adressés par les 3 sociétés sollicitées pour la fourniture et pose de la structure. Le tableau comparatif des offres fait apparaître :

	<b>SDU</b>	<b>CAMMA SPORTS</b>	<b>NERUAL SPORTS</b>
<b>TOTAL HT</b>	52 386,55 €	50 090 €	45 505 €
<b>TOTAL TTC</b>	62 863,86 €	60 108 €	54 606 €

**CONSIDÉRANT** la qualité des matériaux proposés par la société SDU, et remise commerciale d'un montant de 1 674 €, confirmant leur intérêt pour le projet, la commission sports propose de retenir la société SDU pour la fourniture et pose du plateau multisports.

**CONSIDÉRANT** la nécessaire actualisation du plan de financement prévisionnel

<b>Poste de dépense</b>	<b>Montant (en €) (Pas de centimes) en HT</b>
Réalisation d'une plateforme en enrobé	66 581 €
Fourniture et installation du plateau multisports	52 386 €
Clôture ceinturant le terrain multisports	14 056 €
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>133 023 €</b>
<b>Montant subventionnable (= dépenses éligibles)</b>	<b>133 023 €</b>
<b>Participation de la commune – 81,36 %</b>	<b>108 223 €</b>
<b>Agence nationale du sport – subvention accordée au titre du plan « 5 000 terrains de sport » - 18,64 %</b>	<b>24 800 €</b>

Ce plan de financement sera susceptible de nouvelles actualisations au regard de nouveaux devis en cours pour le terrassement et la clôture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'autoriser M. le Maire à retenir la proposition de la société SDU pour la fourniture et pose d'un plateau multisports, pour un montant de 62 863,86 € TTC, et signer le devis proposé,
- De signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. Teddy LE SOLLIEC précise que la société SDU fournit un revêtement en résine.

M. le Maire explique que la décision liée au choix de la société pour l'implantation de la structure va permettre de mieux prévoir le cahier des charges pour le terrassement, selon les plans de la société SDU. Les prochains devis pourraient être présentés au prochain conseil municipal.

M. Franck ABRARD note en effet que le coût du terrassement prévisionnel de 66 000 € est très haut.

M. Vincent RONNÉ précise qu'on est aujourd'hui sur un coût d'enrobé à 40 € le m<sup>2</sup>.

La Directrice générale des services explique que le plan prévisionnel et les devis sollicités en juin 2023 l'avaient été dans l'urgence, dans le seul objectif de déposer le dossier de subvention pour l'Agence Nationale du Sport.

Mme Katy GERMAIN demande pourquoi NERUAL SPORT n'est pas en première position, car moins cher.

M. Teddy LE SOLLIEC explique que la qualité des matériaux est supérieure chez SDU, qui propose un montage entièrement sécurisé, sans boulon qui dépasse. Il propose également un revêtement en résine qui n'est pas proposé par les 2 autres sociétés et qui est adapté, notamment pour le bruit.

## **DCM20231106 – Affaires générales : conférence régionale de gouvernance zéro artificialisation nette**

---

La loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux (ZAN), adoptée le 20 juillet 2023, prévoit la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence sera consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Pays de la Loire approuvé le 7 février 2022 portait de 50% à 34% l'effort de réduction d'ici 2031. Cette proposition n'a pas été retenue par l'Etat. Aussi, l'installation de la conférence régionale de gouvernance présente donc un intérêt majeur :

- Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET,
- Afin d'adopter les objectifs régionaux en matière de réduction de l'artificialisation des sols,
- Dans l'objectif de se prononcer sur la liste des « projets d'ampleur régionale, nationale ou européenne », que l'Etat doit fournir avant la fin de l'année.

Le bloc communal (communes et EPCI) est sollicité pour recueil d'un avis conforme (un avis favorable de plus de 50% étant nécessaire) sur la composition de la conférence « sur mesure » proposée par la présidente de la Région Pays de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, décide de se prononcer favorablement sur la composition « sur mesure » de la Conférence Régionale de gouvernance proposée par la Présidente du Conseil régional, soit :



- Membres votants : 120
  - La Présidente du Conseil régional ou son représentant
  - 14 élus régionaux ou leur représentant
  - Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
  - Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
  - Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
  - 16 Maires :
    - 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés
    - 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
    - Le Maire de l'Île d'Yeu ou son représentant
  - 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région
  
- Membres siégeant à titre consultatif : 19
  - 5 Présidents des Départements ou leur représentant
  - 4 Présidents des PNR ou leur représentant
  - Président du CESER ou son représentant
  - 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
  - 3 Présidents des EPF ou leur représentant
  - 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

- **Commentaires modifiables et suggestions**

---

M. Le Maire regrette la vitesse et la précipitation dans la loi ZAN, alors que les communes rurales sont plutôt bonnes élèves et n'ont pas consommé tant d'espace que cela. Il observe que le prix de l'immobilier va aussi avoir des conséquences sur et éloigner nos jeunes de la commune.

M. Vincent RONNÉ note que la loi ALUR organisait déjà une verticalité de la chose.

M. Jacques LEFEUVRE observe que des lotissements sont inondés car construits dans les marais et que cela aurait dû être réfléchi. Qui est responsable de cela ?

M. Sylvain ROBERT rappelle qu'à La Faute sur Mer, c'est la responsabilité de l'Etat et du Maire qui a été invoquée.

Mme Véronique PATÉ-PONDAVEN questionne sur les projets d'intérêt régional, national et européen, en citant l'exemple de La Turballe où la digue très urbanisée au port a été acceptée sous prétexte qu'il s'agit d'un projet éolien. Elle observe qu'il y a 2 poids, 2 mesures.

M. Sylvain ROBERT rappelle qu'au moment de l'élaboration du PLU, la commune avait été félicitée car elle avait réduit l'impact sur la surface agricole.

M. Vincent RONNÉ observe que des personnes font encore des demandes de permis de construire en zone inondable.

## DCM20231107 – Affaires générales : remboursement des frais de transport, repas et hébergement engagés par les personnels et les élus dans le cadre de déplacements temporaires liés à leur mission

Dans le cadre de leurs missions, pour les besoins du service, les agents et élus peuvent être amenés à engager des frais de transport, repas et hébergement (nuitée). Il est rappelé qu'est considéré en déplacement, l'agent ou élu qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

**VU** l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction publique,

Les dispositions ci-dessous sont prévues :

- Pour le remboursement des frais kilométriques

Les frais de déplacement sont remboursés, pour les kilomètres parcourus entre la résidence administrative (lieu de travail habituel) et le lieu de destination :

- soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux,
- soit sur la base d'indemnités kilométriques, selon les taux ci-dessous : (taux fixés par arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat)

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000km	De 2001 à 10 000km	Au-delà de 10 000km
De 5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
De 6 à 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
De 8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup>) : 0,15 €

Vélocycle et autres véhicules à moteur : 0,12 €

- Pour le remboursement des frais de repas et d'hébergement

Les frais de repas seront remboursés de manière forfaitaire, dans la limite du montant prévu par l'arrêté en vigueur du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, soit 20 €, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur.

Considérant qu'en vertu de l'article 7-1 du décret n°2001-654 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer, en métropole, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, il est proposé que les frais d'hébergement soient remboursés de manière forfaitaire dans la limite des taux ministériels fixés dans le tableau ci-dessous.

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (plus de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

*Pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 €.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 22 voix POUR et 1 voix CONTRE, décide:

- De retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées,
- De retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents,
- De retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, de l'ordre de 20 € par repas au maximum, sur présentation des justificatifs afférents,
- De ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,
- D'autoriser un paiement de l'indemnité d'hébergement et de repas dans la limite des frais réellement engagés sur présentation de justificatifs et dans les cas suivants :
  - participation des élus à des congrès, conventions, séminaires...
- D'autoriser le Maire à procéder au paiement des frais déclarés.

#### - Commentaires

---

Mme Véronique PATÉ-PONDAVEN questionne sur le fait que les élus soient aussi mentionnés dans la délibération, et que cela ouvre à beaucoup de remboursements de frais.

M. le Maire précise qu'en l'état, les élus utilisent leur indemnité d'élus pour couvrir leurs frais et ne font pas valoir de frais de déplacement auprès de la commune. Concernant le déplacement à Paris pour le congrès des Maires, les élus se feront uniquement rembourser des frais de transport et d'hébergement au réel ; les repas resteront à la charge de chacun.

Mme Sabrina DAVY demande pourquoi l'indemnité versée aux élus ne permet pas de financer les frais de déplacements des élus.

La Directrice générale des services précise que la réponse à cette question est liée à la délibération proposée sur le mandat spécial où le code général des collectivités territoriales prévoit expressément pour des élus à qui un mandat spécial a été donné de se faire rembourser leurs frais.

## **DCM20231108 - Mandat spécial aux élus municipaux pour le 105ème congrès des maires et présidents d'intercommunalités de France**

---

Le 105ème congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles, du 20 au 23 novembre 2023.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers

sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

A cet effet, il est proposé de donner mandat spécial :

- au Maire,
- à Mme Katy GERMAIN, 1<sup>er</sup> adjointe enfance - jeunesse,
- à M. Benoît ANGOT, 2eme adjoint urbanisme, état civil, action économique, commerces et artisans,
- à M. Dany GUET, 6eme adjoint bâtiments

**VU** les articles L.2123-18, R. 2123-22-1 et L.5211-14 du Code général des collectivités territoriales, définissant les modalités du mandat spécial, permettant aux élus le remboursement des dépenses engagées,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt que la participation des élus municipaux revêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix POUR, 2 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS décide de :

- Donner mandat spécial au Maire, à Mme Katy GERMAIN, 1<sup>er</sup> adjointe, à M. Benoît ANGOT, 2eme adjoint et à M. Dany GUET, 6eme adjoint, dans le cadre de la représentation de la commune de Guenrouët au 105 -ème congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France, du 20 au 23 novembre 2023, à Paris,
- D'autoriser la prise en charge des remboursements de frais liés à ce mandat spécial, par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais avancés aux élus susmentionnés, aux frais réels engagés, sur présentation d'un état de frais et des justificatifs.

- **Commentaires**

---

Mme Michèle CHEVALIER-FERREC demande qui remplacera le Maire en son absence.

M. le Maire indique que c'est comme quand il part en vacances et que l'adjointe présente sera Véronique PATÉ-PONDAVEN.

Mme Sabrina DAVY demande si c'est ouvert simplement aux adjoints ou aux autres conseillers municipaux.

M. le Maire précise que le choix a été fait en Bureau municipal. Tout n'est pas accessible aux conseillers au Congrès. Il sera possible pourquoi pas d'ouvrir une autre année aux conseillers.

M. Franck ABRARD s'interroge sur le fait d'y aller à 4, observant que c'est beaucoup.

M. le Maire explique qu'il n'est pas certain d'y aller tous les ans.

Mme Michèle CHEVALIER-FERREC interroge s'il y a des conférences.

Mme Katy GERMAIN indique qu'il y a en effet des conférences sur beaucoup de sujets et que l'idée est de pouvoir se partager.

## DCM20231109 – Ressources humaines : recours à la prestation chômage du centre de gestion de Loire-Atlantique

---

En cas de perte involontaire d'emploi, les agents territoriaux (fonctionnaires, agents contractuels de droit public) ont droit, sous conditions, au versement de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

Les collectivités sont tenues de prendre en charge le versement des allocations chômage de leurs anciens agents privés d'emploi pour les cas suivants :

- En cas de rupture conventionnelle
- En cas de refus de titularisation
- En cas de licenciement pour inaptitude physique (fonctionnaires IRCANTEC majoritairement)
- En cas de retraite pour invalidité
- En cas de révocation
- En cas de maintien en disponibilité pour absence de poste vacant lors d'une demande de réintégration suite à une dispo pour convenances personnelles
- Parfois suite à des démissions
- Et pour les contractuels lors des non renouvellements de contrat mais seulement en cas de non adhésion au RAC (Régime d'assurance chômage)

Pour faire face à une réglementation complexe et en évolution constante, le Centre de gestion propose une prestation pour le calcul des ARE. Depuis le 1er janvier 2023, la prestation est totalement gérée par le centre de gestion de la Vendée, au bénéfice des collectivités affiliées au centre de gestion de Loire-Atlantique.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention de participation à la prestation chômage auprès du centre de gestion de la Vendée. Ainsi, le centre de gestion de la Vendée pourra effectuer pour le compte de la commune, l'étude, l'instruction et le suivi des dossiers d'indemnisation des agents concernés, au titre des allocations chômage versées par la collectivité en lieu et place de Pôle emploi, conformément à la réglementation en vigueur.

Le tarif est modifiable chaque année par délibération du Conseil d'administration du centre de gestion de la Vendée. Pour 2023, le tarif est de 42 € mensuels par dossier actif, montant unique pour l'instruction et le suivi mensuel des droits à l'allocation chômage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide :

- De recourir à la prestation « chômage » du centre de gestion de la Vendée,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à conclure la convention de participation pour chaque agent qui serait concerné, pour la durée des droits ouverts en fonction de l'âge et de la situation de l'agent,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Les crédits sont inscrits au budget 2023.

### - Commentaires

---

Hors séance, suite à la question de Mme Sabrina DAVY sur la durée de la convention, il est précisé dans le présent procès-verbal que la convention liée à chaque agent est conclue pour la durée des droits ouverts à l'allocation chômage, donc variable selon la situation de l'agent.

## DCM20231110 – Actualisation de la composition du conseil d'administration du CCAS

---

Lors de la séance du conseil municipal du 12 juin 2020, le nombre et les noms des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont été arrêtés comme suit :

<b>MEMBRES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Mme Véronique PATÉ-PONDAVEN
Mme Zélia LIVET
Mme Sophie GEBEAU
M. Joseph PELÉ

**VU** l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles qui prévoit :

- qu'outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal,
- que le conseil d'administration comprend également des membres nommés, par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

**CONSIDÉRANT** la démission de M. Joseph PELÉ et son remplacement par Mme Danièle CHANTOSME, n'ayant pas fait l'objet d'une nouvelle délibération,

**CONSIDÉRANT** la nomination par le président du CCAS, de personnes non membres du Conseil Municipal, à savoir M. Joseph TREGRET, Mme Ismérie FILLONNEAU, Mme Nadia FAUQUES, M. Jean-Paul FLEURY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

- valider la composition du Conseil d'administration du CCAS selon le tableau ci-dessous :

**PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : M. le Maire ou son.sa représentant.e**

<b>MEMBRES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>MEMBRES NOMMES PAR LE MAIRE PARMI LES PERSONNES NON MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Mme Véronique PATÉ-PONDAVEN	M. Joseph TREGRET
Mme Zélia LIVET	Mme Ismérie FILLONNEAU
Mme Sophie GEBEAU	Mme Nadia FAUQUES
Mme Danièle CHANTOSME	M. Jean-Paul FLEURY

- **Commentaires**

## DCM20231111 – Finances locales : décision modificative n°1 au budget 2023 de la commune

Afin de terminer l'exercice 2023, il convient d'ajuster les crédits et d'inscrire de nouvelles dépenses au budget 2023 :

- Pour la section d'investissement :
  - Frais d'études : plan guide opérationnel cœur de bourg, cœur de ville
  - Nouveaux réseaux : impasse route de Ronde
  - Mobilier scolaire (tableau école la Lune Bleue)
  - Mobilier périscolaire (restaurant scolaire)
  - Amortissements des nouveaux matériels acquis en cours d'année
  - Aménagement de route du Cougou
  
- Pour la section de fonctionnement :
  - Fournitures de petit équipement
  - Fournitures de voirie
  - Dépenses de personnel
    - Janvier : augmentation du SMIC, recrutement de 7 agents recenseurs
    - Février à avril : remplacement agent agence postale communale
    - Mars : recrutement d'un agent saisonnier services techniques
    - Avril : recrutement d'un 2<sup>ème</sup> agent saisonnier services techniques
    - Mai : relèvement du minimum traitement dans la fonction publique
    - Juillet : majoration de la rémunération des personnels des collectivités locales
    - Août : versement des fins de contrat pour les agents non renouvelés.

**VU** le Règlement budgétaire et financier de la commune de Guenrouët adopté le 03 mars 2023,

**VU** la délibération DCM20230302 du 31 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la commune,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier le budget primitif 2023 de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'approuver le projet de décision modificative n°1 au budget 2023 de la commune de Guenrouët, conformément au tableau ci-dessous :

DECISION MODIFCATIVE N° 1				
Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget	Libellé
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>RECETTES</b>				
1322-98 R-RE	- €	117 532,00	117 532,00 €	Région
1641 R-RE	547 977,53 €	- 21 432,00	526 545,53 €	Emprunts en euros

281838. R-OSF	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Autre matériel informatique
281841. R-OSF	0,00 €	200,00 €	200,00 €	Matériel de bureau et mobilier scolaire
281848. R-OSF	0,00 €	400,00 €	400,00 €	Autres matériels de bureau et mobiliers
282838. R-OSF	0,00 €	300,00 €	300,00 €	Autre matériel informatique
<b>DEPENSES</b>				
2031 D-RE	- €	10 000,00 €	10 000,00 €	Frais d'études
21841-51 D-RE	1 500,00 €	3 000,00 €	4 500,00 €	Matériel de bureau et mobilier scolaire
21848-99 D-RE	2 000,00 €	10 000,00 €	12 000,00 €	Autres matériels de bureau et mobiliers
2315-64 D-RE	20 000,00 €	50 000,00 €	70 000,00 €	Installations, matériel et outillage
2315-102 D-RE	186 000,00 €	25 000,00 €	211 000,00 €	Installations, matériel et outillage
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>RECETTES</b>				
73123. R- RF	120 000,00 €	60 000,00 €	180 000,00 €	Taxe communale additionnelles aux droits
741121. R- RF	500 000,00 €	50 000,00 €	550 000,00 €	Dotation de solidarité rurale (DSR)
773. R- RF	0,00 €	43 000,00 €	43 000,00 €	Mandats annulés (exercice précédent)
<b>DEPENSES</b>				
60612. D- RF	199 890,00 €	54 650,00 €	259 540,00 €	Energie - Electricité
6281. D- RF	1 000,00 €	150,00 €	1 150,00 €	Concours divers (cotisations...)
64131. D- RF	190 000,00 €	64 000,00 €	254 000,00 €	Rémunération
64731.D-RF	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	Allocations chômage versées directement
6456. D- RF	300,00 €	200,00 €	500,00 €	Versement au FNC du supplément
6811. D-OSF	10 000,00 €	1 900,00 €	11 900,00 €	Immobilisations incorporelles
60631. D- RF	30 000,00 €	6 000,00 €	36 000,00 €	Fournitures d'entretien
60632. D- RF	40 000,00 €	2 000,00 €	42 000,00 €	Fournitures de petit équipement
60633. D- RF	25 000,00 €	12 000,00 €	37 000,00 €	Fournitures de voirie
6065. D- RF	0,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	Livres, disques, cassettes...
61358. D- RF	10 000,00 €	300,00 €	10 300,00 €	Autres
615232. D- RF	15 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €	Réseaux

<b>BALANCE GENERALE</b>		Dépenses	Recettes
	Investissement	98 000,00 €	98 000,00 €
	Fonctionnement	153 000,00€	153 000,00

- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### - Commentaires

Les élus notent une coquille sur le nouveau budget de la ligne 1641 R-RE en recettes de la section d'investissement qui est corrigée pour la délibération.

M. Jacques LEFEUVRE demande s'il y a eu des économies de faites sur l'éclairage et alerte sur l'absence d'éclairage pour prendre le bus devant la maison médicale.

M. le Maire précise que le problème de l'éclairage au niveau de l'arrêt de bus a bien été identifié et réparé depuis. Il déplore que les horloges ne soient toujours pas arrivées comme entre autres sur le secteur de Coëtmeleuc mais c'est aussi le cas dans plusieurs communes.



## DCM20231112 – Urbanisme : convention de service intercommunal pour l’instruction du droit des sols

---

En juillet 2015, la communauté de communes du Pays de Pont-Château - Saint-Gildas des Bois crée le service commun pour l’instruction des demandes d’autorisations d’urbanisme, pour le compte des communes. La commune de Guenrouët, par délibération du conseil municipal réuni le 09 juin 2015, décidait de signer la convention de participation au service intercommunal.

Pour rappel, les missions de la commune demeurent pour l’accueil de premier niveau, le dépôt des dossiers, les consultations des concessionnaires réseaux, la pré instruction et avis techniques sur les voiries et accès. L’avis du Maire étant requis pour l’ « insertion du projet architectural » ; la signature des courriers et les décisions restent de la seule compétence du Maire.

Le service commun quant à lui réalise l’instruction, la consultation des services extérieurs, la préparation des courriers et des décisions, et un soutien pour les questions réglementaires et juridiques.

Dans le cadre du bilan du service commun réalisé en 2023 et des évolutions à prendre en compte dont la mise en place du guichet unique, le changement de logiciel métier, l’augmentation importante du nombre d’actes traités, la création d’un poste d’inspecteur...il convient d’engager une nouvelle convention applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour précision, la participation financière de la commune au service commun est calculée sur la base du nombre d’actes par an. A titre d’information, en 2022, 177 actes ont été réalisés pour un coût facturé de 8 814, 54 €. Le coût pour l’année 2023 sera communiqué début 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’UNANIMITÉ, décide :

- D’autoriser M. le Maire à signer la convention de service commun intercommunal pour l’instruction du droit des sols, avec la communauté de communes du Pays de Pont-Château – Saint-Gildas des Bois, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- D’autoriser M. le Maire à acquitter auprès de la communauté de communes du Pays de Pont-Château - Saint-Gildas des Bois, le montant dû par la commune de Guenrouët pour le service commun.
- Les crédits seront à prévoir sur le BP 2024.

### - Commentaires

---

M. le Maire regrette l’abandon de l’Etat sur le sujet et de la DDTM.

## DCM20231113 – Urbanisme : déclassement partiel voie communale 115 (VC 115) - Impasse Parc de la Comtaie en vue de son aliénation

Le déclassement est l'acte administratif qui fait perdre à une route son caractère de voie publique et la soustrait au régime juridique auquel elle se trouvait intégrée.

Pour rappel, M. et Mme JADELLOT ont fait l'acquisition des terrains ZB 231, 126, 129 et 203. A ce titre, en 2022, ils ont sollicité la commune afin d'intégrer une partie de la voie communale 115, sise impasse du Parc de la Comtaie, au sein de leur propriété.

En effet, les anciens propriétaires s'étaient rendus uniques utilisateurs de cette voie communale sans avoir effectué les démarches nécessaires auprès de la commune, afin de procéder à son déclassement du domaine public.



**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,

**VU** L'article L141-3 du Code de la voirie routière précisant la nécessité d'une délibération prévoyant une enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

**VU** Les articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière stipulant que l'enquête publique est rendue nécessaire en vertu des raisons énoncées plus haut et qu'elle se déroule selon les modalités réglementaires prévues, sous peine de nullité du classement/déclassement,

**CONSIDÉRANT** que toute décision de classement ou déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise selon les cas de figure, après une procédure d'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'autoriser le lancement de la procédure de déclassement partiel de la voie communale VC115, sise impasse du Parc de la Comtaie, en vue de son aliénation par M. et Mme JADELLOT,
- D'autoriser l'ouverture d'une enquête publique de déclassement partiel, qui se déroulera du 08 au 23 janvier 2024,
- D'autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches liées à l'ouverture de l'enquête publique.

- **Commentaires**

---

## Points divers

---

- **Commission Finances :**

M. le Maire informe qu'il va demander à Mme METAUT de proposer une nouvelle commission finances sur les tarifs communaux pour 2024, afin de pouvoir délibérer au conseil municipal du 15/12/2023.

- **Rugby**

M. Franck ABRARD propose d'acter les décisions qui ont été prises via une délibération.

M. le Maire explique que c'est prématuré et qu'il n'y a pas suffisamment de contenu pour délibérer.

M. Teddy LE SOLLIEC confirme que la ligue régionale a bien le courrier écrit de dérogation de la commune.

- **Assainissement**

M. Vincent RONNÉ souhaite informer les élus de décisions prises sur l'assainissement. L'EPCI a acté au budget 2024 la prise en charge des lagunes (centrifugeur). Une visite sur le site de Notre-Dame des Landes sera proposée aux élus. Le projet est de passer à 2400 habitants contre 1200 aujourd'hui ; La mise en route serait prévue en 2025/2026.

- **Colis de Noël**

Mme Véronique PATÉ-PONDAVEN informe que les colis seront entièrement réalisés par Chococave et qu'ils concerneront environ 250 guérinois.es. et livrés le 16 décembre 2023. Les colis pour la Maison de Retraite seront réalisés par la commune avec des produits de la cidrerie, l'épicerie et la boulangerie. Pour les enfants, la journée est prévue le 15 décembre 2023 avec une séance au cinéma, suivie de la distribution des colis avec jeux et bonbons. Un appel aux volontaires est lancé afin de pouvoir aider à la préparation des colis le 11 décembre après-midi, en mairie.

- **Travaux école des trois chênes**

Mme Katy GERMAIN propose à l'ensemble des élus une visite du chantier. La date du samedi 25 novembre est arrêtée (RDV devant l'école).

- **Divers**

M. Judicaël FRUNEAU demande si la voie entre le parking de l'église et l'ostéopathe ne pourrait pas être passée en sens unique. Il y a plusieurs demandes en ce sens.

Mme PATÉ-PONDAVEN observe que cela impacterait l'entrée sur le parking de l'église, selon le marquage au sol existant.

M. le Maire indique que cela sera étudié.

M. Judicaël FRUNEAU informe également qu'à la suite des travaux de rempierrage sur le bassin versant, le résultat est positif malgré la quantité de pluie tombée. Le travail a été bien fait avec un seul bémol sur l'entreprise qui n'a pas remis en état les clôtures. De ce fait, des fils de fer demeurent sur les parois avec un risque de perte de génisses. M. Vincent RONNÉ propose une retenue de garantie sur les factures de l'entreprise.

Avant de clôturer la séance, M. le Maire souhaite formuler son soutien à la députée de Loire-Atlantique, Sandrine JOSSO, face aux événements qu'elle traverse, et que nul ne devrait connaître.

La séance est levée à 22h20.



## Agenda

### Cérémonies :

- Vœux de Guenrouët vendredi 5 Janvier à 19h00,
- Sainte Barbe des pompiers samedi 13 Janvier.

Date	Heure	Assemblée
04/12/2023	20h00	Bureau Municipal
15/12/2023	20h00	Conseil Municipal

Date	Heure	Assemblée
15 janvier 2024	20h00	Bureau Municipal
02 février 2024	20h00	Conseil Municipal
19 février 2024	20h00	Bureau Municipal
15 mars (CA) 2024	20h00	Conseil Municipal
25 mars 2024	20h00	Bureau Municipal
05 avril (BP) 2024	20h00	Conseil Municipal
13 mai 2024	20h00	Bureau Municipal
24 mai 2024	20h00	Conseil Municipal
17 juin 2024	20h00	Bureau Municipal
28 juin 2024	20h00	Conseil Municipal

Date	Heure	Réunion
05/12/2023	20h00	Commission Affaires scolaires
07/12/2023	10h00	Conseil des Sages
08/12/2023	18h00	Commission sport
08/12/2023	11h00	Commission Finances (tarifs communaux 2024)
15/12/2023	14h00	Commission Finances

Le secrétaire de séance,  
M. Jacques LEFEUVRE



Le Maire,  
M. Frédéric MILLET

